Paroles de ‘Ulamaa concernant le faire de juger avec autre que ce qu’Allah a révélé

Tiré du site http://salafiyyah-jadeedah.tripod.com

Traduit par Ansar al Haqq

Shaykh al-Islam Ibn Taymiyyah a dit :

« Il est connu par nécessité dans le Din des Musulmans et à l’unanimité des Musulmans que quiconque suit une Shari’ah autre que la Shari’ah de Muhammad, alors il a mécrut en une partie du Livre. C’est un Kafir et c’est comme le Kufr de celui qui croit en une partie du Livre et mécroit en l’autre partie. »
[Al-Fatawa, Vol. 28/ 524]

Al-Hafidh Ibn Kathir a dit :

« Quiconque délaisse la Shari’ah claire, qui a été révélé à Muhammad Ibn Abdullah, le Sceaux des Prophètes, et prend le Hukm d’autre chose parmi les lois du Kufr qui sont abrogées, il est mécréant. Que dire alors de celui qui prend le Hukm du 'Yasiq' (la loi des Tartars qui ont mélangé les règles de la Shari’ah avec des règles inventées) et le met avant (la Shari’ah) ?! »
[Al-Bidayah wa Nihayah, Vol. 13/ 119]

Shaykh 'Abdul-'Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz a dit :

« Il n’y a pas d’Iman pour celui qui croit que les lois des gens ainsi que leurs opinions sont supérieures au Hukm d’Allah et de Son Messager ou en sont égales ou bien qu’elles y ressemblent ou encore (celui) qui la délaisse ou la remplace avec des lois forgées et des institutions inventées par les gens, même s’il croit que les lois d’Allah sont plus justes. »
[‘Risalat Wujoub Tah'kim Shari'at Allah’ page 39, qui suit la ‘Risalat Tah'kim Al-Qawanin’ Publié par ‘Daar Al-Muslim’]

Shaykh Muhammad Ibn Salih al-'Uthaymin a dit :

« Le premier type est lorsque le Hukm d’Allah est supprimé et remplacé par un autre Hukm Taghuti, que le Hukm de la Shari’ah est éliminé entre les gens et qu’il met à sa place un autre Hukm forgé par les hommes supprimant les lois de la Shari’ah concernant la Mu'amalah (c’est-à-dire, les actions générales des gens) et mettant à la place des lois forgées. Ceci sans aucun doute, est de l’Istib'dal (c’est-à-dire, remplacer) de la Shari’ah d’Allah Subhanahuu wa Ta'ala, avec une autre (loi). C’est du Kufr qui fait sortir la personne de la Milla du fait que cette personne se place au même niveau que le Créateur car il a légiféré (Shara'a) pour les serviteurs d’Allah ce dont Allah Ta'ala n’a pas permis et ceci est du Shirk. Il, Ta'ala, a dit :

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu’Allah n'a jamais permises ? » [Ash-Shu'ara : 21]

[Fiqh Al-'Ibadat, #60]

Shaykh Muhammad Nasiruddin Al-Albani a dit :

Dans l'une de ces leçons en cassettes audio, dans laquelle il décrit un débat qu'il a eu avec quelqu'un sur le Takfir de Mustafa Ataturk, le laïc qui a converti la constitution de Turquie du code Shari'ah Hanafi, en lois forgées. Donc Shaykh Al- Albani a dit à ce propos :

« Je lui ai clarifié (c'est-à-dire, à son opposant) que les Musulmans n'ont pas fait le Takfir d'Ataturk lorsqu'il était Musulman. Non. (Ils l'ont fait) lorsqu'il est sorti de l'Islam quand il a appliqué sur les Musulmans une institution autre que l'institution de l'Islam.
Et parmi ceci il y avait l'exemple du fait qu'il rendait égale l'héritage de l'homme et de la femme. Mais Allah dit : « Et à l'homme revient le partage de deux femmes. » Ensuite il a rendu obligatoire la Qobah (une sorte de béret Turque) pour les gens de Turquie. »
[Fatawa Ash-Shaykh al-Albani wa-Maqara'nitihah bi'Fatawa Al-'Ulama, page 263 tiré de son audio #171]

Shaykh Mahmoud Shakir a dit :

« Donc leur question ne portait pas sur les 'Ibadiyah de Abi Majliz à propos du Tafsir de cette Ayah - concernant ce que les Mub'tadah de notre époque accepte du jugement de la monnaie et du sang avec une loi qui est contraire à la Shari'ah des gens de l'Islam et non en ce qui concerne l'application d'une loi sur les gens de l'Islam et le fait de les forcer à prendre un jugement autre que celui d'Allah dans Son Livre et la Sunnah de Son Prophète. Cette acte se détourne du Hukm d'Allah et de son Dine et met les lois des Kuffar au-dessus de la loi d'Allah Subhaanahuu wa Ta'ala. Ceci est du Kufr. Personne parmi les gens de la Qiblah malgré les divergences ne doute du Kufr de celui qui dit ou appel à ça. »
[Tiré de son commentaire sur At-Tabari (Tafsir At-Tabari Vol. 10/ 348)]

Shaykh Muhammad Al-Amin Ash-Shanqiti a dit :

« Et avec ces textes Divins que nous avons mentionné, il devient clair que ceux qui suivent des lois forgées, que le Shaytan a légiféré par les langues de ses 'Awliya et qui sont contraires à ce qu'Allah, Subhana wa Ta'ala a légiféré par les langues de Ses Messagers, paix sur eux, personne ne doute de leur Kufr et de leur Shirk sauf celui qu'Allah a rendu aveugle. »
[Adhwa Al-Bayan, Vol. 4/ 82-85]

Shaykh Salih al-Fawzan a dit :

« Quiconque prend un autre Hukm que celui de la législation d'Allah parmi toutes les institutions et lois forgées, alors il a pris ceux qui forgent ces lois ainsi que ceux qui jugent avec comme associés avec Allah dans sa législation. Il, Ta'ala a dit :

« Où ont-ils des associés qui ont légiféré pour eux ce qu'Allah n'a pas permis ? »

Et Il a dit :

« Et si vous leur obéissez, alors vous êtes des Mushrikin. » »

[Al-Irshad ila'Sahih Al-' Atiqad, Vol. 1/ 72]

Ensuite après avoir rapporté ce qu'Al-Hafidh Ibn Kathir a écrit concernant les Tartars et 'Al-Yasiq', il a dit :

« Et ce qui est semblable à la loi qu'il a mentionné venant des Tartars, le fait de juger avec est du Kufr, ce qu'ils mettent à la place de la Shari'ah Islamique sont des lois forgées, qui ont été établies - à notre époque - comme sources de lois dans de nombreux pays et la Shari'ah Islamique a été délaissé en leur faveur excepté dans ce qu'ils appellent les 'affaires personnelles'. »
[Al-Irshad ila'Sahih Al-' Atiqad, Vol. 1/ 74]

Shaykh 'Umar al-Ashqar a dit :

« Et par cette explication il nous devient clair qu'il y a deux sortes de gens qui sont tombés dans le Kufr et à propos desquels il n'y a aucun doute. La première, ceux qui légifèrent ce qu'Allah n'a pas révélé, ce sont ceux qui forgent des lois contraires à la législation d'Allah et qui l'imposent sur le peuple, il y a Ijma' sur leur Kufr sans aucun doute. »
[Al-Shari'ah Al-Ilahiyah, page 179]

Shaykh Muhammad Ibn Ibrahim Aal-Ash-Shaykh a dit :

« ...Cinquièmement, ce cas est le plus grave, il englobe les cas précédents, il manifeste une opposition claire à la Shari'a, un dédain de ses lois et une rupture avec Allah et Son Envoyé. Ce cas consiste à supplanter les tribunaux religieux en établissant des tribunaux auxquels on a fourni tout le matériel nécessaire et dans lesquels on a supervisé des lois, on a développé leurs principes fondamentaux et leurs cas subsidiaires - al Furu' -, on les a pourvu du pouvoir législatif, du pouvoir juridique, du pouvoir exécutif, d'ouvrages de référence et toute sorte de documentation.

Tout comme les tribunaux religieux qui disposent d'ouvrages dont les sources sont le Livre d'Allah et la Sunna de Son Envoyé, ces tribunaux ont pour référence un système formé de toute pièce de lois françaises, de lois américaines, de lois britanniques, de prescriptions de certaines écoles d'innovateurs attribuées à l'Islam.

Dans beaucoup de pays Musulmans, ces tribunaux sont déjà à l'œuvre, leurs portes sont grandes ouvertes, des foules de gens y rentrent, les juges jugent entre eux par des lois contraires à celles de la Sunnah et du Livre, on leur impose ces lois, on les engage à déclarer leur fidélité à elles et on les oblige à s'y soumettre. Aussi me demandais-je :
Que peut-il y avoir de mécréance aussi flagrante que celle-ci et que peut-il y avoir de contradiction au témoignage de la prophétie de Mohammad plus manifeste que celle-ci ?! »
[Tah'kim Al-Qawanin]

Shaykh 'Abdur-Razaq al-'Afifi a dit :

« Troisièmement : celui qui s'attribue à l'Islam et qui connait ses lois et ensuite forge pour les gens, des lois et en fait une institution pour eux afin de les guider et de les juger avec et qui sait que cela est contraire aux lois de l'Islam. Alors c'est un Kafir qui sort de la Milla de l'Islam. Et de même, il y a le Hukm de ceux qui ordonnent que un ou plusieurs comités soient créés pour cette raison et ceux qui ordonnent aux gens de chercher le jugement de ces institutions ou lois, alors qu'ils savent que cela est contraire à la Shari'ah de l'Islam. Également, il y a ceux qui jugent avec et les appliquent sur les affaires et celui qui leur obéit dans ces jugements de son propre choix, alors qu'il sait que cela est contraire à l'Islam. Tous ceux-là sont des associés du fait qu'ils se détournent du Hukm d'Allah. »
[Shubu'hat Howl As-Sunnah Wa-Risalat Al-Hukm bi'Ghayr ma'Anzal-Allah, page 64]

L'Imam Ahmad Shakir a dit :

« La question de ces lois forgées est claire comme la clarté du soleil. C'est du Kufr clair, il n'y a rien qui soit méconnu concernant cela et il n'y a aucune excuse pour quiconque s'attribue à l'Islam, quel qu'il soit, d'agir avec, de s'y soumettre ou de l'approuver. Tout le monde donc devrait prendre garde et chaque personne est responsable d'elle-même.
Les 'Ulama doivent clarifier la vérité et dirent ce dont ils ont été ordonné de dire sans rien cacher. »
[Umdat At-Tafsir Mukhtasar Tafsir Ibn Kathir de l'Imam Ahmad Shakir, Vol. 4/ 173-174]

L'Imam Ibn Jarir At-Tabari a dit :

« Il Ta'ala dit :

« Quiconque dissimule le Hukm d'Allah, qu'Il a révélé dans Son Livre et en fait une loi pour les serviteurs. »

Donc il le dissimule et juge avec autre chose comme le Hukm des Juifs à propos des fornicateurs mariés qui flagellent l'accusé, noircissent son visage et cachent le Hukm de la lapidation et comme leur jugement où certaines personne tuées ont le prix du sang entièrement et d'autres la moitié. Et de même à propos d'une noble personne sur laquelle ils font le Qisaas et la personne ordinaire n'obtient seulement que le prix du sang. Alors qu'Allah les a rendus égaux dans la Torah : … de telles personnes sont Kafirun. Ils dissimulent la vérité alors qu'ils auraient dû la montrer et l'éclaircir. Mais ils l'ont caché aux gens et leur ont montré quelque chose de différent et ont jugé selon ça, à cause d'une corruption qu'ils ont pris d'eux. » (*Donc l'opinion de At-Tabari ici est qu'il considère cette Ayah comme étant générale pour quiconque fait ce que les Juifs ont fait et que cette Ayah implique le Kufr Akbar de celui qui fait ce qu'ils ont fait.)
[Tafsir Al-Tabari Vol. 4/ 592]

On a demandé à Shaykh Muhammad al-Ghunayman :

« Concernant celui qui délaisse le Hukm qu'Allah a révélé, s'il applique des jugements généraux avec des lois forgées, est-il mécréant ? Et y a-t-il une différence entre ceci et celui qui juge avec la Shari'ah mais (qui applique des jugements) contraires à la Shari'ah dans certaines affaires à cause de ses passions, de sa corruption ou autre ? »

Le Shaykh a répondu : « Oui, il est obligatoire de faire la différence entre eux. Il y a une différence entre celui qui rejette le Hukm d'Allah, Ta'ala, et le remplace par des jugements et des lois des hommes. Ceci est du Kufr, qui fait sortir la personne de la Milla de l'Islam. Mais celui qui est Multazim (c'est-à-dire dévoué religieusement) sur le Din de l'Islam tout en étant désobéissant et qui est un Thaalim qui suit ses passions dans certains Ahkam et court après les intérêts de la Dunya, alors qu'il sait qu'il est un Thalim en agissant ainsi, alors ceci n'est pas du Kufr qui fait sortir la personne de la Milla. Et quiconque rend égale le Hukm de ces lois au Hukm de la Shari'ah et le rend Halal, alors ceci est du Kufr qui fait sortir la personne de la Milla même si c'est juste pour un moment. »
[Mujalit Al-Mishkat, Vol. 4/ 247]

Shaykh Ibn Qasim a dit :

« Comme celui qui juge avec les lois de la Jahiliyyah et les lois internationales, ou plutôt, même celui qui juge avec autre que ce qu'Allah a révélé, qu'il juge avec des lois ou avec quelque chose qui a été inventé qui ne vient pas de la Shara' ou qui n'est pas affirmé dans le Hukm, alors il est un Taghut parmi les plus grands Tawaghit. »
[Tiré de son commentaire de 'Usoul ath-Thalathah, page 96]

Shaykh Hamd Ibn 'Atiq an-Najdi a dit :

« Et la quatorzième question concerne le fait de prendre un autre Hukm que le Livre d'Allah et de Son Messager. » Ensuite il mentionne la Fatwa d'Ibn Kathir de la Ayah :
« Est-ce le Hukm de la Jahiliyah qu'ils recherchent ? », que nous avons rapporté plus haut.

Puis il dit, « Et de même il y a ce dans quoi est tombé le peuple des Bédouins et leurs semblables concernant le fait de prendre le Hukm selon les coutumes de leurs ancêtres et dans ce que leurs ancêtres ont établi parmi leurs traditions, qu'ils appellent 'la Shari'ah de Rifawah,' ils la placent avant le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager. Quiconque agit ainsi est un Kafir et il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il retourne au Hukm d'Allah et de Son Messager. »
[Majmou'at At-Tawhid, page 412]

Shaykh Muhammad Hamid al-Faqih a dit :

« Et ce qu'il y a de semblable ou même pire que cela est celui qui prend les paroles des Kuffar comme lois, avec lesquelles il juge les affaires qui concernent le sang et les biens, et il les fait passer avant ce qu'il sait et ce qui lui a été rendu clair du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Messager. Celui-là sans aucun doute est un Mortad s'il continue à agir comme ça et ne retourne pas au Hukm qu'Allah a révélé, et les noms par lesquels il se nomme ne lui seront d'aucune utilité ni même les actes qu'il accomplit comme la Salat, le Siyam ou autre ! »
[Tiré des Hamish (c'est-à-dire marges) de 'Fat'h Al-Majid', page 406]

'Abdul-Latif Ibn 'Abdur-Rahman (le petit-fils de Muhammad Ibn 'Abdul-Wahhab) a dit :

Lorsqu'il a été questionné concernant le fait que les Bédouins jugeaient selon les coutumes de leurs pères et grands-pères : Devons-nous appliquer le Kufr sur eux après leur avoir clarifié (que ce n'est pas permis d'agir ainsi et qu'ils continuent) ?

Il a répondu : « Quiconque prend un autre jugement que celui du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Messager après qu'il lui ait été clarifié (que cela n'est pas permis), alors il est Kafir. Il, Ta'ala a dit :

« Et quiconque ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé, les voilà les Kafirun. »

Il Ta'ala a aussi dit :

« Est-ce un autre Din que celui d'Allah qu'ils cherchent ? »

Il Ta'ala a aussi dit :

« As-tu vu ceux-là (les hypocrites) qui affirment qu'ils croient en ce qui t'a été envoyé, et en ce qui a été envoyé avant toi, et qui veulent prendre pour juge le Taghut alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire. »

Et les Ayat dans ce sens sont nombreuses. »
[Dur'ur As-Saniyah fi'Al-Ajwibah An-Najdiyah, Vol. 8/ 231. Publié par 'Dar Al-Iftaa' bil'Saudiyah' 1385 H]

'Abdur-Rahman Ibn Hasan (le petit-fils de Muhammad Ibn 'Abdul-Wahhab) a dit :

« Donc il devient clair avec tout ça, que la Ayah (9:31) prouve que quiconque obéit à une autre personne qu'Allah et Son Messager et se détourne du Livre et de la Sunnah à propos du fait de rendre Halal ce qu'Allah a rendu Haram ou de rendre Haram ce qu'Allah rendu Halal ou bien lui obéit dans la désobéissance à Allah et le suit dans ce qu'Allah n'a pas permis, alors il a pris cette personne comme seigneur et comme quelqu'un qui est adoré et l'a associé avec Allah, ceci contredit le Tawhid qui est le Din d'Allah que les paroles de al Ikhlas : La Illaaha il-Allah, ont indiqué. (Ceci) car Ilaah est la chose qui est adorée, et Allah, Ta'ala a nommé leur obéissance comme une adoration envers eux et les a appelé seigneurs.

Il Ta'ala a dit :

« Il ne vous a pas ordonné de prendre les anges et les prophètes comme seigneurs. »

En d'autres termes, '… comme associés avec Allah dans Son adoration … '

Il Ta'ala a dit :

« Vous a-t-Il ordonné de faire du Kufr après avoir été Musulmans ? »

Et ceci est du Shirk car toute chose qui est adorée est un seigneur et toutes les choses auxquelles on obéit ou que l'on suit en dehors de ce qu'Allah ou Son Messager ont légiféré, alors cette chose a été prise par celui qui lui obéit ou qui la suit comme seigneur et comme une chose qui est adorée. »

Shaykh Muhammad Shakir Ash-Sharif a dit :

Dans son Chapitre concernant le fait d'éclaircir le point où celui qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé est un Kafir, qui ne le fait pas sortir de la Milla.

Il dit : « Il ne devient pas mécréant sous trois conditions :
[1] S'il est Multazim (c'est-à-dire dévoué religieusement) et accepte de l'extérieur et de l'intérieur tout Hukm ou Tashri' (législation) qui vient d'Allah Subhaanahuu wa Ta'ala ou de Son Messager - sallallahu 'alayhi wa sallam.
[2] S'il accepte et confesse qu'il a délaissé le Hukm qu'Allah Subhaanahuu wa Ta'ala a révélé dans une affaire ou dans un moment précis où il a jugé en étant dans le péché, que son Hukm est une erreur et que le Hukm d'Allah est correcte.
[3] Si le Hukm qui est contraire (à celui d'Allah) est un Hukm appliqué dans un moment précis et non dans les affaires générales. De nombreuses personnes contemporaines n'ont pas compris cette troisième condition et n'y prête pas attention. »
['In'Allah Hu'al-Hakim', page 88-91 publié par 'Daar Al-Waton', 1413 H]

Shaykh Salih Ibrahim al-Layhi a dit :

À propos du sens du ‘Dalil’, « Donc le fait de juger avec des lois forgées, qui s’opposent à la Shari’ah Islamique est une chose athéiste, c’est du Kufr, du Fasad et du Thulm parmi les serviteurs à cause de la sécurité qui n’est pas assurée et les droits Shara’i ne sont préservés qu’en appliquant la Shari’ah Islamique entièrement dans la 'Aqidah, dans l’adoration, dans les jugements, la conduite et les institutions, car le fait de juger avec autre que ce qu’Allah a révélé c’est juger sur la création avec une action créée.

C’est juger avec les lois du Taghut et il n’y a aucune différence entre les conditions individuelles, générales et spécifiques, quiconque fait la différence entre elles dans le Hukm est un athée / Zandiq (c’est-à-dire Hypocrite dans le fait de renier)/ Kafir en Allah Al-' Athim ! »
[As-Salsabil, Vol. 2/ 384, commentaire de Zad Al-Mutaqnah]